



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
26 JUIN 2009

COMPTE RENDU

Monsieur le Maire souhaite tout d'abord remercier l'ensemble des membres du conseil municipal et les viganais qui lui ont manifesté leur soutien pendant les moments difficiles qu'il a traversé.

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

L'appel est fait et madame Isabelle BOUSQUET est désignée par le conseil municipal comme secrétaire de séance.

1 - ASSOCIATIONS VIGANAISES – SUBVENTIONS 2009

Madame Anne Laure Garrigues Maire Adjoint Déléguée à l'Urbanisme et aux Finances expose aux membres du Conseil Municipal que des associations viganaises ont sollicité une subvention de la Ville du Vigan soit pour leur permettre la réalisation d'un projet, soit pour leur fonctionnement.

Une partie des demandes est regroupée dans le tableau joint en annexe.

Il est précisé que ces demandes ont été étudiées par la commission des finances dans sa séance du 25 juin 2009.

Au vue de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets présentés qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,
Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Attribuer les subventions d'aide au projet et de fonctionnement aux associations indiquées dans le tableau joint en annexe de la présente délibération

- Dire que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget 2009 : Compte nature 6574

On note l'arrivée de madame Nicole GROS à 18h 09.

Madame ANNE LAURE GARRIGUES précise que la commission des finances s'est réunie pour examiner l'ensemble des demandes de subventions.

Elle précise que la commission a refusé d'attribuer une subvention à l'association « L'étude » en raison du caractère commercial de la prestation proposée par cette association.

L'association PALLAS se voit attribuer une subvention pour son action d'animation des fêtes du 14 juillet 2009.

Concernant l'association « les Elvis platinés » il s'agit d'une demande de subvention relative à la semaine autour des arts du cirque pendant les vacances de pâques « l'échappée belle » cette manifestation était organisée en partenariat avec la Communauté des Communes.

Enfin, la subvention relative à l'association « l'orange bleue » est une aide de la ville pour l'opération « l'art sur l'Arre »

Au total le montant total des subventions votées depuis le début de l'année s'établit à 75 000 euros sur les 113 000 euros de crédits ouverts au budget 2009.

Monsieur le Maire souhaite avant le débat proposer au conseil municipal d'attribuer à titre exceptionnel une subvention au club de football, il précise qu'il a reçu le trésorier du club qui lui a fait part des difficultés financières que rencontre le club.

Monsieur le Maire indique que cette proposition est faite d'un commun accord avec la Communauté des Communes, qu'il partage l'analyse de la communauté sur la nécessité pour le club de faire des efforts de gestion et d'être plus présent lors des manifestations proposées par la CDC ou la ville du Vigan.

Il propose donc l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 euros pour aider le club dans sa phase de restructuration en insistant bien sur le fait qu'il faut que le club améliore sa gestion financière.

Madame PASCALINE DRUYER partage l'avis de Monsieur le Maire sur la mauvaise gestion du club, de plus en matière sportive il n'existe plus aujourd'hui d'équipe junior ce qui oblige les jeunes footballeurs à s'expatrier.

Elle souhaite que cette subvention soit accompagnée d'un courrier qui précise les exigences de la ville sur la gestion du club

Monsieur le Maire lui indique qu'un courrier peut effectivement être joint à la subvention, il rappelle également le caractère officiel des débats du conseil municipal qui retranscrivent les échanges entre les conseillers municipaux

Monsieur CHRISTIAN DUPRAT souhaite développer 2 points :

Le premier concerne la subvention pour « les Elvis platinés » qu'il trouve particulièrement élevée surtout lorsque l'on sait que le conseil général a attribué une subvention de 46 000 euros à cette association.

Concernant le FOOTBALL CLUB DU VIGAN il partage le souhait de monsieur le Maire d'attribuer une subvention exceptionnelle au club de foot tout en regrettant que la municipalité n'arrive pas à fixer une règle précise pour déterminer les conditions de versement des subventions aux associations.

Il précise qu'il a été contacté pour prendre la présidence du club, à ce titre il a examiné les comptes du club qui ne permettent pas de déterminer de façon précise la hauteur du déficit. Avec d'autres partenaires que Véolia, une somme de 5000 euros va être versée au club à la condition que le bureau du club soit modifié, il faut changer les méthodes de gestion pour sauver ce club.

Monsieur le Maire se réjouit des efforts mis en œuvre par monsieur Duprat pour sauver ce club historique de la ville

Monsieur JACQUES GUTIERREZ précise que la Communauté de Communes souhaite que le club améliore sa gestion financière et participe aux manifestations sportives organisées par les collectivités locales.

Monsieur BERNARD CAUSSE précise qu'il s'est rendu à la dernière assemblée générale du club et qu'il a été choqué par le caractère agressif des membres du club à l'encontre des élus communautaires et viganais présents ce soir là.

Il précise que le déficit est aussi dû à la mauvaise organisation du club ce qui ne lui permet pas lors des manifestations qu'il organise de récupérer suffisamment de recettes.

Madame PASCALINE DRUYER regrette que le club ne responsabilise pas suffisamment les joueurs, en effet le club paie les amendes infligées aux joueurs pour des faits de violence lors des rencontres.

Monsieur CHRISTIAN DUPRAT précise qu'il n'a pu connaître le montant exact du déficit du club celui-ci serait compris entre 6000 et 12 000 euros, aussi il faut absolument cadrer l'utilisation de la subvention municipale par le club

Madame NICOLE GROS regrette qu'en commission des finances n'aient pas été évoquées les subventions que perçoit l'association des « Elvis Platinés » de la part du conseil général

Madame ANNE LAURE GARRIGUES lui indique qu'il s'agit de deux choses différentes, la subvention du conseil général est une subvention de fonctionnement général qui ne concerne pas cette opération

Monsieur PASCAL GOETZINGER précise que l'association des « Elvis platinés » organise les « Transcévenoles » qui est un gros festival sur le département, c'est à ce titre que cette association est aidée par le conseil général.

La subvention qui est proposée aujourd'hui concerne l'opération « l'échappée belle » qui s'est déroulée pendant les vacances de Pâques en partenariat avec la communauté de communes au travers du comité de diffusion.

La subvention proposée ne couvre pas la totalité du coût de l'opération puisque 900 euros restent à la charge de l'association

Monsieur CHRISTIAN DUPRAT trouve que 46 000 euros du conseil général plus les subventions de la ville du Vigan et éventuellement d'autres collectivités cela fait beaucoup d'argent

Madame LAURENCE AUDREN précise que cette association porte de gros projets culturels qui participent à la dynamique locale

Monsieur CHRISTIAN DUPRAT trouve que dans le contexte actuel cela fait beaucoup d'argent

Monsieur BERNARD CAUSSE souhaite avoir confirmation des subventions obtenues sur ce projet à savoir 4000 euros de la CDC, 6000 euros de la part de la ville et 6000 euros du conseil général

Madame LAURENCE AUDREN indique que le conseil général n'a pas financé ce projet, elle rappelle que ce projet a duré toute une semaine avec des cours de cirque pour des enfants, des spectacles de professionnels et une dernière journée où les enfants ont présenté les numéros qu'ils avaient élaborés.

Le public était nombreux et les enfants ont apprécié cette semaine.

La délibération est mise au vote, madame PASCALINE DRUYER précise qu'elle s'abstient car elle est trésorière de l'une des associations évoquées ce soir.

Il est décidé :

- D'attribuer les subventions d'aide au projet et de fonctionnement aux associations indiquées dans le tableau joint en annexe de la présente délibération

	26-févr-09		30-avr-09		25-juin-09	
	Demandes année 2009	Subventions	Subventions	Ordi	Except°	Démarrage
ASSOCIATIONS DIVERSES		0,00	0,00	150,00	700,00	0,00
Groupe de recherche et d'exploration souterraine de la région Viganaise	77,00			150,00		
ASSOCIATION L'ETUDE (Mr HERMANN)	2 000,00					
ASSOCIATION PALAS	700,00				700,00	
ASSOCIATIONS CULTURELLES et LOISIRS		0,00	2 000,00	0,00	7 468,60	0,00
ELVIS PLATINES / L'ECHAPPEE BELLE - CIRQUE	6 368,60				6 368,60	
L'ORANGE BLEU	600 + 2500		2 000,00		1 100,00	
ASSOCIATIONS SPORTIVES		0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00
Football club du Vigan					1 500,00	
TOTAL		0,00	2 000,00	150,00	9 668,60	0,00

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE 1 ABSTENTION MADAME PASCALINE DRUYER

2 / DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET EAU POTABLE

Madame Anne Laure GARRIGUES, Maire Adjointe déléguée aux finances et à l'urbanisme, expose aux membres du conseil municipal qu'une pompe du poste de relevage du Buscaillou est tombée en panne.

Cette pompe acquise par la ville en 1987 ne peut être réparée, il convient donc d'en acquérir une nouvelle et d'abonder le budget de crédits nouveaux pour permettre cet achat.

Il convient donc de modifier les crédits inscrits au budget annexe de l'eau de la façon suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

DEPENSES		
Compte	Libellé	DM n°2
2181	Autres Immobilisations corporelles	8 500
	TOTAL	8 500
RECETTES		
Compte	Libellé	DM n°2
1641	Emprunts en euros	8 500
	TOTAL	8 500

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la décision modificative ci dessus

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'entre l'envoi du projet de délibération et la séance d'aujourd'hui une autre pompe est tombe en panne, il est possible que ces pannes soient la conséquence de problèmes sur le réseau EDF.

Aussi compte tenu du fait qu'il faille changer la pompe des Châtaigniers, il convient d'inscrire 21 000 euros au budget du service des eaux

Monsieur CHRISTIAN LANGET précise qu'en raison de travaux EDF à installer un groupe électrogène, celui-ci a connu des défaillances qui ont créé des à coups sur le réseau, EDF a été saisi par la collectivité des problèmes rencontrés par nos pompes.

Monsieur CHRISTIAN DUPRAT souhaite connaître l'âge des pompes ?

Monsieur le Maire lui indique que l'une a été installée en 1987 et l'autre en 1997

Monsieur le Maire précise que chaque station dispose de 2 pompes par souci de sécurité

Madame PASCALINE DRUYER souhaite savoir de combien la ville dispose de pompes sur le réseau d'eau

Monsieur JEAN MARIE MISS lui indique que nous avons 8 pompes sur le réseau 2 par station de pompage

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la décision modificative ci dessous

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

DEPENSES		
Compte	Libellé	DM n°2
2181	Autres Immobilisations corporelles	21 000
	TOTAL	21 000
RECETTES		
Compte	Libellé	DM n°2
1641	Emprunts en euros	21 000
	TOTAL	21 000

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

3 / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL / MAINTIEN DES SERVICES EN MILIEU RURAL

Monsieur le Maire indique aux membres que comme pour la délibération précédente une nouvelle demande du conseil général est arrivée hier et qui concerne le cinéma.

Comme il s'agit de la même problématique que pour l'entreprise Soulatges, il propose de rajouter le cinéma « le palace » à cette délibération.

Monsieur le Maire indique donc que le Code Général des Collectivités Territoriales dans son l'article L. 3231-3, dispose que : « Lorsque la protection des intérêts économiques et sociaux de la population départementale l'exige, le département peut accorder des aides à des entreprises en difficulté pour la mise en œuvre de mesure de redressement.

La même règle s'applique lorsque l'intervention a pour but d'assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural et que l'initiative privée est défaillante. »

Toutefois, ces décisions sont soumises à un avis préalable du conseil municipal de la commune où sont situées les entreprises concernées.

L'entreprise Soulatges intervient pour le compte du Département pour assurer le transport des personnes entre Blandas et Le Vigan afin de garantir la continuité du service public en moyenne montagne.

L'entreprise « le Palace » assure la présence de projections cinématographiques en zone rurale.

Au vu de ces informations et compte tenu que la décision relève, en dernier ressort, du Conseil Général, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à ces demandes.

Monsieur BERNARD CAUSSE demande si les transports entre Blandas et le Vigan sont gratuits ?

Monsieur le Maire lui répond par la négative, le département finance les lignes non rentables en accordant des aides économiques.

Il indique que le conseil général réfléchit à la mise en place d'un ticket unique à 1,50 euros valable sur l'ensemble du territoire départemental.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

4 / CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ET POUR DES BESOINS OCCASIONNELS

Monsieur LANGET Christian, adjoint délégué au Personnel, informe les membres du conseil municipal que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, (pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale de 1 an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi citée ci-dessous), ou du recrutement de personnel à titre occasionnel (surcharges de travail au moment d'opérations électorales, de travaux ponctuels des services techniques ou administratifs, recensement ... pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel) ou saisonnier (durée maximale de 6 mois pour une même période de 12 mois),

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1 (agents de remplacement) ou l'article 3, alinéa 2 (occasionnels ou saisonniers),

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

Dans le cas des remplaçants non titulaires,

- Autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.
- Dire qu'il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Dire que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

Dans le cas des agents occasionnels ou saisonniers non titulaires,

- Autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
- Dire qu'il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.
- Dire que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- Dire que les cadres d'emplois concernés pour la période de juin à septembre sont :
 - Adjoint administratifs
 - Adjoint techniques
 - Adjoint d'animation

- Dire que sont ouverts chaque année 7 postes maximum par cadre d'emplois de juin à septembre
- Dire que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Madame ODILE VERAMENDI indique qu'elle s'abstiendra pour cette question et la suivante car la commission du personnel qui s'est réunie cette semaine était plutôt une chambre d'enregistrement plutôt qu'une commission de travail.

Elle souhaite qu'à l'avenir la commission du personnel soit réunie pour participer aux décisions comme pour la commission d'urbanisme ou des finances.

Monsieur le Maire est favorable à la demande de madame ODILE VERAMENDI et souhaite que les commissions effectuent un vrai travail de préparation des décisions

Madame ODILE VERAMENDI dit qu'effectivement le fait de participer à des commissions ne vaut que si ces membres peuvent participer aux décisions

**LA DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS, 6
ABSTENTIONS madame PASCALINE DRUYER, madame ODILE VERAMENDI monsieur
CHRISTIAN DUPRAT, monsieur BERNARD CAUSSE, madame NICOLE GROS, madame
ISABELLE BOUSQUET**

5 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur LANGET Christian, adjoint délégué au Personnel, rappelle qu'au moment du vote du budget primitif de chaque année, le conseil municipal approuve le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel. Ce tableau détermine les emplois créés pourvus et non pourvus.

Il fait remarquer que depuis de nombreuses années, et pour des raisons de souplesse des procédures, ce tableau, qui a suivi l'évolution de carrière des agents communaux et des créations d'emplois, n'a pas fait l'objet d'actualisation quant aux emplois à supprimer, et on se trouve à l'heure actuelle en nombre plus que suffisant de postes à pourvoir.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis du comité technique paritaire réuni le 7 mai 2009.

Pour une plus grande transparence, il est proposé à l'approbation du conseil municipal un nouveau tableau des effectifs modifié tel qu'il suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

	effectifs globaux budgétaires actuels	effectifs globaux budgétaires à compter du 01/07/09	effectifs pourvus	dont temps non complet	effectifs non pourvus	postes supprimés	grades
A	1	1	0		1		attaché
A	1	1	1		0		attaché principal
A	1	0	0		0	1	conservateur du patrimoine 1ère classe
A	1	1	1		0		DGS des communes +2000hbt

B	1	1	0	1		contrôleur de travaux
B	1	1	1	0		Chef de service de police classe normale
B	1	1	0	1		Chef de service de police classe supérieure
B	1	0	0	0	1	Educateur des activités phys et sport hors classe
B	1	0	0	0	1	Educateur des activités phys et sport 2 ^e classe
B	2	0	0	0	2	Rédacteur
B	1	1	1	0		Rédacteur Chef
B	1	0	0	0	1	Rédacteur Principal
B	1	0	0	0	1	Technicien Territorial
B	1	1	1	0		Technicien Principal
B	1	0	0	0	1	Technicien Chef
C	8	4	4	0	4	adjoints administratifs 1 ^{ère} classe
C	2	2	1	1	0	adjoints administratifs principaux 1 ^{ère} classe
C	2	0	0	0	2	adjoints administratifs principaux 2 ^e classe
C	16	7	7	2	9	adjoints administratifs 2 ^e classe
C	5	5	4	1		agent de maîtrise
C	36	21	21	10	15	adjoints techniques 2 ^e classe
C	5	5	5	0		ASEM 1 ^{ère} classe
C	2	1	1	0	1	adjoints techniques principaux 1 ^{ère} classe
C	9	6	6	0	3	adjoints techniques principaux 2 ^e classe
C	7	3	1	2	4	adjoints techniques 1 ^{ère} classe
C	2	1	1	0	1	brigadier
C	2	2	1	1		brigadier chef principal
C	2	0	0	0	2	Gardien de Police
	1	1	1	0		Non titulaire permanent Responsable du Village vacances
	117	68	59	12	8	48

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- MODIFIER le tableau des effectifs de la commune tel qu'indiqué ci-dessus

- AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire indique qu'il faut apporter une modification au projet de délibération et ne pas supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Il précise que cette délibération fait suite au débat du dernier conseil municipal et qu'elle a pour objet d'accroître la transparence de la gestion afin que le conseil municipal soit saisi pour chaque création de poste.

Il indique qu'il souhaite conserver le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe afin de recruter à l'automne un agent pour l'accueil.

Madame Bourgade sera affectée auprès de monsieur Sauzet afin d'anticiper son départ à la retraite.

Lorsque monsieur Sauzet aura fait valoir ses droits à la retraite son poste sera supprimé après avis du CTP.

Monsieur le Maire fait remarquer que le tableau des effectifs passe de 117 postes à 68 postes.

Madame ODILE VERAMENDI indique qu'elle aurait aimé que l'on évoque ce sujet avant

Madame PASCALINE DRUYER pense qu'il aurait fallu associer la commission du personnel à ce travail, elle précise également qu'elle souhaite que cela se passe bien avec monsieur Bouis sinon on se retrouvera avec 3 cadres A à la mairie du Vigan

Monsieur le Maire la rassure sur ce dernier point et propose de passer au vote

**LA DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS, 6
 ABSTENTIONS madame PASCALINE DRUYER, madame ODILE VERAMENDI monsieur
 CHRISTIAN DUPRAT, monsieur BERNARD CAUSSE, madame NICOLE GROS, madame
 ISABELLE BOUSQUET**

6 / MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES EMPLOYES COMMUNAUX

Monsieur LANGET Christian, adjoint délégué au Personnel, expose que du fait des propositions d'avancement de grade 2009, il convient de prévoir le régime indemnitaire du personnel communal afférent à ces nouveaux postes et de modifier la délibération du 28 février 2008, de la façon suivante :

FILIERE TECHNIQUE

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS) est instaurée au profit des agents de la filière technique, dans les conditions fixées ci-dessous.

Le crédit global inscrit au budget pour le paiement des indemnités spécifiques est égal au taux moyen applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant :
 Taux de base x coefficient de modulation départemental x coefficient applicable au grade.

Le taux de base fixé réglementairement est égal au 01/01/05 (arrêté du 20/01/05)

- 351,92 € pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle
- 356,53 € pour les autres grades

Le coefficient de modulation départemental = 0,85 dans le Gard (arrêté du 25 août 2003).

Le coefficient applicable au grade est fixé réglementairement comme mentionné dans le tableau ci-dessous.

Décret 2003-799 du 25/08/03

Grade	Coefficient applicable au grade	Taux moyen annuel affecté du coefficient départemental de 0,85 (A)	Effectif (B)	Taux plafond individuel en pourcentage*	Crédit Global (AxB)
Technicien supérieur principal (annule l'ISS de technicien supérieur)	16	4 848,81 €	0,8	110%	3 879,05 €
TOTAL					3 879,05 €

Dans la double limite du crédit global et du taux plafond, le Maire peut librement moduler le montant individuel de l'indemnité.

L'indemnité spécifique de service est cumulable pour un même agent avec les IHTS, la prime de service et de rendement.

FILIERE POLICE

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants dans la limite énoncée ci-après :

Décret 2002-61 du 14 janvier 2002

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) valeur au 01/11/05				
Grades	Effectif (A)	Montant de référence (B)	Coefficient (C)	Crédit global = A x B x C
Chef de service de police municipale de classe Supérieure de (annule l'IAT de chef de service de police municipale classe normale)	1	697,52	8	5 580,16 €
Brigadier chef principal (annule l'IAT de brigadier)	1	483,75	8	3 870,00 €
TOTAL				9 450,16€

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient variant de 0 à 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire, de quelque nature qu'elle soit.

INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

Décret 2000-45 du 20/01/00

Grades	Effectif (A)	Traitement annuel	Coefficient Maxi (C)	Crédit Global (AxBxC)
Chef de service de police municipale de classe supérieure	1	TB	30 %	7 273,40
Brigadier chef principal	1	TB	20 %	3 590,18
TOTAL				10 863,58

Indemnité égale au maximum à 30 % (chef de service de police municipale de classe normale >6è échelon) et 20 % (autres grades) du traitement brut mensuelle soumis à retenue pour pension (hors supplément familial, et indemnité de résidence).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 article 6411

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir

- Modifier le régime indemnitaire de la collectivité pour les grades ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame ODILE VERAMENDI précise que cette délibération a pour objet de faire évoluer le régime indemnitaire du personnel lorsque celui-ci change de grade

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

7 / MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE ET FIXATION DES TARIFS DES REPAS

Madame Sylvie ARNAL, Maire adjointe, déléguée aux Affaires scolaires expose aux membres du conseil municipal que la Ville du Vigan organise pour l'école maternelle et élémentaire JEAN CARRIERE un service de restauration durant les périodes scolaires pendant toute la durée de l'interclasse, de 11h30 à 12h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La restauration scolaire débute le premier jour de classe de l'année scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Cette prestation ne se limite pas à la simple fourniture de repas, elle a une vocation sociale et éducative. Ainsi à travers le temps du repas, la collectivité répond à trois préoccupations majeures :

- accueillir : le repas est un moment de détente
- nourrir : le repas est un moment de restauration
- éduquer : le repas est un moment de découverte et de convivialité

Le règlement joint en annexe a pour objet de décrire les conditions générales d'inscription et les modalités de fréquentation des enfants au service de restauration scolaire.

Il prévoit notamment de modifier les conditions d'inscription à la cantine afin de favoriser une meilleure évaluation du nombre de repas et éviter le gaspillage actuel.

Cette nouvelle organisation plus simple conduit à supprimer le système de carte et donc à modifier les tarifs comme suit :

INSCRIPTIONS EXCEPTIONNELLES	TARIF 2009	Familles viganaises	
Maternelle	3,59	TARIF GENERAL (familles soumises à l'IR)	TARIF 2009
Primaire	3,59	Maternelle	1,87
Familles ne résidant pas sur la commune	TARIF 2009	Primaire	2,21
Maternelle	2,79	FAMILLES VIGANAISES	
Primaire	3,13	TARIF GENERAL (familles non soumises à l'IR)	TARIF 2009
		Maternelle	1,52
		Primaire	1,74

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le règlement intérieur de la cantine scolaire joint à la présente délibération.
- APPROUVER les tarifs de la cantine à compter du 1 septembre 2009
- AUTORISER Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame ODILE VERAMENDI souhaite savoir pourquoi on augmente les tarifs des repas

Madame SYLVIE ARNAL lui indique qu'il n'y a pas d'augmentation des tarifs puisque sont appliqués les tarifs actuellement appliqués pour les cartes de 20 repas par contre il est créé un nouveau tarif pour les repas occasionnels à 3,59 euros.

Madame ODILE VERAMENDI souhaite savoir s'il est fait application de l'article 7 du règlement intérieur régulièrement

Madame SYLVIE ARNAL lui indique que pour l'instant la collectivité n'a pas eu à appliquer cet article, la collectivité a toujours pu trouver un moyen d'être payée

Madame YVETTE DE PEYER informe les membres du conseil municipal qu'elle a reçu sur son exploitation les ASEM et le personnel des cantines. Elle a beaucoup apprécié cette rencontre qui permet de sensibiliser le personnel aux techniques du maraîchage bio et de faire tomber des barrières.

Monsieur CHRISTIAN DUPRAT précise que la gestion des repas est de la compétence du SIVOM

Madame SYLVIE ARNAL lui indique que le constat relatif aux inscriptions pour la cantine est partagé par le SIVOM, elle précise qu'elle doit rencontrer Daniel CARRIERE lundi pour évoquer ces sujets

Monsieur CHRISTIAN DUPRAT indique que toutes les villes sauf Avèze et le Vigan fonctionnent sur le système des inscriptions hebdomadaires, il trouve qu'une inscription mensuelle va dans le bon sens

Il souhaite savoir si les économies générées vont permettre de développer les produits bios à la cantine

Madame SYLVIE ARNAL lui répond que c'est effectivement une piste de réflexion, de même que le développement des circuits courts

Madame YVETTE DE PEYER souhaite que la municipalité développe une politique en faveur du bio et des circuits courts, elle indique que la formation du personnel est indispensable à la réussite du projet

Madame PASCALINE DRUYER pense qu'il est également souhaitable de faire une éducation aux goûts et aux saveurs en faisant déguster des produits aux enfants

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

8 / 1^{ère} RENCONTRES DES TERROIRS DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur JEAN MARIE MISS indique que cette manifestation s'inscrit dans la politique de développement durable mise en place par la ville du Vigan et par d'autres collectivités. Il évoque notamment les actions initiées par Denis SAUVEPLANE à la CDC en matière agricole, les actions du SIVU sur la gestion de la ripysylve et les actions de la ville sur la cantine et sur le projet de chaufferie bois.

Dans ce droit fil, la ville souhaite travailler sur la notion de terroir comme outil indispensable au développement durable tel que cela a pu être reconnu par l'UNESCO.

Diverses manifestations existent sur notre territoire (fête de l'oignon, fête du Pélardon, etc.) et connaissent un grand succès.

La 1^{ère} édition des rencontres des terroirs viendra conforter ce point fort de notre territoire en lui donnant une dimension scientifique, culturelle et festive, les 1^{ères} rencontres des terroirs nous permettront d'aller du local à l'universel.

Cette manifestation nous l'avons construite comme une manifestation ouverte où chaque année une région ou un pays seront invités.

Elle est en adéquation avec la politique du « Gard durable » initiée par le Président Damien Alary, politique qu'il a développée à 2 reprises lors de réunions au Vigan.

Madame ODILE VERAMENDI se dit surprise de découvrir ce projet qui tombe du ciel et qui aurait dû être évoqué par la commission du développement durable

Monsieur JEAN MARIE MISS lui indique qu'un travail important a dû être fait au préalable pour savoir si ce concept et cette manifestation étaient possibles.

Pour cette raison, il n'a pas pensé à solliciter la commission, maintenant que le concept est suffisamment solide il souhaite le présenter en commission

Madame ODILE VERAMENDI demande si l'on est sûr des financements

Monsieur CHRISTIAN DUPRAT souhaite connaître la part d'autofinancement de la ville sur cette manifestation, il trouve également que cette manifestation est plutôt de la compétence de la CDC

Monsieur BERNARD CAUSSE pense qu'effectivement cette manifestation aurait dû être portée par la CDC au titre de sa compétence touristique

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la CDC a été informé du dossier lorsqu'il était suffisamment solide

Monsieur JEAN MARIE MISS indique qu'effectivement ce projet devrait avoir un impact sur le tourisme, mais qu'il doit être vu également sous le prisme de la culture et de l'environnement qui sont des compétences de la ville.

Madame ODILE VERAMENDI indique le projet de budget prévoit des dépenses pour un site internet est il mis en place et où en est-on pour le site municipal ?

Monsieur PASCAL GOETZINGER lui indique qu'un blog a été créé pour cette manifestation, concernant le site de la ville le prestataire a été choisi et le site est en cours de montage

Monsieur Denis SAUVEPLANE souhaite défendre ce dossier, cette manifestation est une très bonne initiative qui permettra de nous faire connaître à l'extérieur.
Ce projet est né d'une rencontre avec l'association « Terroirs et cultures » dont il fait partie depuis longtemps.
Vu l'ampleur que prend cette manifestation, il est indispensable que tout le monde travaille ensemble : ville, CDC et office du tourisme

Monsieur JEAN MARIE MISS précise que le projet a été présenté à la CDC et même amendé suite à la présentation à monsieur Régis BAYLE sur des points du dossier expliquant ce projet.

Madame NICOLE GROS souhaite savoir si la CDC financera le projet

Monsieur le Maire lui indique que déjà la CDC participe par l'intermédiaire du prêt de matériel, monsieur BAYLE a été sollicité pour intervenir lors du colloque et il est possible de demander une subvention à la CDC

Madame ODILE VERAMENDI souhaite savoir quelle commission sera associée à ce projet

Monsieur JEAN MARIE MISS pense que la commission la plus pertinente est celle du développement durable

Madame ODILE VERAMENDI regrette de n'avoir pas été informée plus tôt du projet

La délibération est mise au vote, elle est adoptée à la majorité des membres présents (3 contre monsieur CHRISTIAN DUPRAT, monsieur BERNARD CAUSSE, madame ISABELLE BOUSQUET, 2 abstentions madame NICOLE GROS madame ODILE VERAMENDI)

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des décisions municipales :

Répertoire Décisions Municipales 2009 *Registre N°3*

N°	Date	Objet	Nom.pages	Folio
		2009		
	02/09	Marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet SEDOA pour la somme de 23 230 € HT tranche ferme 7 140 € HT tranche conditionnelle pour les travaux de débusage du Coularou.		
09/013	04/05/09	Avenant CETUR Maîtrise œuvre reprise des branchements plomb	2	87
09/014	04/05/09	Contrat cession Spectacle du 02 mai IYEXA	1	88
09/015	05/05/09	Avenant 1 VAD Architecture Maîtrise œuvre Démolition Calade	1	89

09/016	06/05/09	Contrat cession spectacle Humani théâtre 07 mai	2	90/91
09/017	12/05/09	Contrat de partenariat avec Alizées vacances	2	92/93
09/018	15/05/09	Contrat avec « Je hais les artistes » concert « Mon côté Punk »	1	94
09/019	20/05/09	Animation du 23 mai 2009	1	95
09/020	05/06/09	Marché Bouge Tranquille : Sons des Quais 2009	1	96/97
09/021	12/06/09	MAPA Bon de Commande Impressions SAS Imprimerie Clément	1	98
09/022	16/06/09	MAPA Acquisition d'une balayeuse de voirie	1	99
09/023	16/06/09	Coord Tech SPS Travaux Débusage Coularou	2	100/101
09/024	18/06/09	Marché complémentaire N°2 SAS Triaire Branchements Plombs	1	102
09/025	19/06/09	MAPA Site Internet du Vigan Cabinet Oxynel	1	103
09/026	22/06/09	Convention avec la SPA	2	104/105
09/027	23/06/09	Contrat Cession avec le Groupe CROSSROAD le 14 juillet 09	2	108/109

PROJET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la CDC a transmis son projet communautaire, celui-ci est consultable au secrétariat général

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements reçus en mairie depuis le dernier conseil municipal

Monsieur le Maire souhaite également féliciter madame Laurence AUDREN et monsieur PASCAL GOETZINGER pour le travail effectué pour la fête de la musique

Monsieur le Maire informe également que se déroule en ce moment la fête de l'école et que les membres du conseil municipal y sont tous conviés
Enfin, il indique que les membres du conseil municipal sont invités lundi soir à 18h30 à visiter le village de vacances avant le début de la saison touristique

ASSISTANTE DE VIE SCOLAIRE

Madame ODILE VERAMENDI souhaite attirer l'attention sur le non renouvellement du poste d'assistante de vie scolaire de l'école Jean Carrière.
Cette personne était en poste depuis 12 ans et son travail est indispensable au bon fonctionnement de l'école comme en atteste la pétition demandant son maintien et qui a recueilli de nombreuses signatures
Elle suggère compte tenu du fait que 5 postes ont été supprimés depuis 2 ans de recruter cette personne et de la mettre à disposition de l'éducation nationale

Monsieur le Maire rappelle que cette personne était recrutée par l'éducation nationale et qu'il n'est pas possible pour la collectivité de remplacer l'Etat en recrutant les personnes qu'il licencie

Madame ODILE VERAMENDI indique que cette personne a passé le concours d'adjoint administratif et qu'il serait utile de l'embaucher

Monsieur le Maire indique qu'il veut bien réfléchir à cette proposition mais qu'il ne peut apporter une réponse ce soir

Monsieur BERNARD CAUSSE fait remarquer qu'avec les économies escomptées sur la cantine ont peut presque financer son poste

Madame ISABELLE BOUSQUET indique que ce poste permet aux enseignants de dédoubler les classes notamment lors de l'enseignement de l'informatique.

Si rien n'est fait les enfants seront 2 par poste informatique au lieu de 1 actuellement

Madame SYLVIE ARNAL indique que la municipalité a protesté contre cette suppression de poste et que madame Rum a été interpellée par courrier

Madame ISABELLE BOUSQUET rappelle que la municipalité a supprimé il y a quelques années les postes d'enseignement sportif dans les écoles elle regrette le désengagement de la municipalité sur son domaine de compétence celui des écoles maternelle et primaire

Monsieur JEAN MARIE MISS rappelle que l'enseignement reste avant tout une compétence de l'Etat, la ville doit fournir les conditions matérielles d'un enseignement de qualité

Madame ODILE VERAMENDI rappelle que par le passé la ville finançait les postes d'enseignant en anglais pourquoi ne pas recruter cette personne aujourd'hui ?

Monsieur le Maire rappelle que la ville ne peut pallier l'ensemble des défaillances de l'état

Monsieur CHRISTIAN DUPRAT rappelle qu'il est important d'investir sur la scolarité de nos enfants qui seront les citoyens de demain

Monsieur le Maire rappelle qu'il est aussi garant des finances de la ville

Madame ODILE VERAMENDI souligne qu'il est injuste d'employer une personne pendant 12 ans et de lui dire qu'elle n'est plus utile demain

Comité Technique Paritaire

Madame PASCALINE DRUYER souhaite savoir si monsieur CHRISTIAN LANGET peut informer les membres du conseil municipal des débats du CTP

Monsieur CHRISTIAN LANGET lui indique que les débats ont été intéressants et qu'un travail sur les fiches de poste sera réalisé pendant l'été par les services et les délégués, le prochain CTP aura lieu le 25 septembre

Madame PASCALINE DRUYER souhaite savoir si la commission du personnel se déroulera avant le CTP

Monsieur CHRISTIAN LANGET lui répond par l'affirmative puisque la prochaine commission du personnel aura lieu le 10 septembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19h30.

La séance est levée. Les conseillers municipaux ont signé le présent compte rendu.

Le Secrétaire de Séance,
BOUSQUET Isabelle

L'an deux mille neuf et le 9 juillet, nous Eric DOULCIER, Maire, avons fait afficher par extrait à la porte de la Mairie le compte-rendu de la séance qui précède.

Le Maire

L'an deux mille neuf et le 9 juillet, nous Eric DOULCIER, Maire, avons invité le Conseil Municipal à se réunir en l'Hôtel de Ville début septembre 2009.

Le Maire